

L'ONV: comment ça marche ?

1



Présentation d'un projet de vente

Les Organismes de Logements Sociaux (OLS) soumettent les biens qu'ils souhaitent vendre à l'ONV.

2

Sélection des biens

Les biens proposés sont analysés en comité et évalués par des experts de l'immobilier.



3

Définition des modalités de cession

Les parties s'accordent sur un prix de vente et s'engagent dans un partenariat : gestion locative, programme des travaux.



4

Préparation de la commercialisation

Dès la première vente, la copropriété est créée, un syndic est nommé. Une grille de prix est établie et validée.



5

Vente des logements

Les logements sont proposés en priorité aux locataires occupants. Un accompagnement auprès de tous les accédants est mis en place.

